

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mars 2018
 à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absent excusé : Joseph EHRHART

Procurateur : Joseph EHRHART à Norbert RIESTER

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

APPROBATION DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD POUR LA PÉRIODE 2018-2021

- Entendu M. le Maire qui expose au Conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses

compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'État... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité,
- conforter les filières courtes et d'excellence,
- vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes,
- aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi,
- assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes,
- adapter le territoire à l'avancée en âge,
- conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

- Vu le Code Général des collectivités locales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;
- Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;
- Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,
- CHARGE le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1974 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,
- Vu les congés estivaux des agents communaux,

- Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer trois emplois saisonniers, en tant qu'adjoint technique non titulaire ;
 - du 9 au 20 juillet 2018,
 - du 16 au 31 août 2018,
 - du 17 au 28 septembre 2018.

Les attributions consisteront à l'entretien du fleurissement dans le village.

- PRÉCISE qu'une fiche de poste sera établie pour le travail des emplois saisonniers,
- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- DÉCIDE que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 et ce, au prorata des heures effectuées,
- PRÉCISE que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- PRÉCISE que la Commune fixe **2 jours d'essai pour l'emploi** et se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de non satisfaction de la personne engagée, clause prévue dans le contrat d'embauche,
- CHARGE le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,
- CHARGE le Maire de diffuser l'annonce dans le bulletin municipal,
- PRÉCISE que les **candidatures devront être déposées en mairie avant le 30 avril 2018 inclus**,
- PRÉCISE que **les jeunes ayant 16 ans au 30 juin 2018 peuvent postuler**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

- Entendu la lecture détaillée article par article du compte administratif 2017 du Budget Principal de la Commune dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers municipaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017 de la Commune arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	607 002,41 €	708 657,65 €
INVESTISSEMENT	908 337,46 €	740 773,29 €
Résultat investissement 2016 reporté (001)		125 602,80 €

Section de fonctionnement :

Dépenses	607 002,41 €
Recettes	708 657,65 €
Résultat comptable de l'exercice	101 655,24 €

Section d'investissement :

Dépenses	908 337,46 €
Recettes	866 376,09 €
Déficit de financement	41 961,37 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 voix pour

Le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote

PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

- Entendu le Compte de Gestion pour l'exercice 2017 tenu par le Percepteur de la Commune pour l'exercice 2017,
- Considérant qu'il présente des soldes identiques au Compte Administratif de la Commune,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte de Gestion établi par le Receveur municipal pour l'exercice 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2017

- Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
- Vu le résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes de la Commune,
- Constatant que le résultat d'exécution du budget principal de la Commune présente un déficit d'investissement de 41 961,37 €,
- Considérant qu'il y a lieu d'utiliser le résultat d'exploitation en priorité pour compenser ce déficit,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter ce résultat comme suit :

. affectation en réserves au compte 1068 :	41 961,37 €
. report en fonctionnement (recettes) au compte 002 :	59 693,87 €
. report en investissement au compte 001 :	41 961,37 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE CONTRACTUELS

- Vu la délibération du 5 février 2018 par laquelle le Conseil municipal décide de créer deux emplois d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de contractuel, suite à l'arrêt maladie de l'agent titulaire en place,
- Vu la prolongation de l'arrêt maladie de l'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe, titulaire, jusqu'au 31 mars 2018 inclus,
- Considérant que l'agent doit être remplacé pour assister les enseignantes de l'école maternelle et effectuer l'entretien des écoles durant son absence,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer deux emplois d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de contractuel :

Le premier emploi d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de contractuel est créé à compter du 12 mars 2018 jusqu'au 27 mars 2018 inclus, pour une durée de 16 jours.

Le second emploi d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de contractuel est créé à compter du 15 mars 2018 jusqu'au 30 mars 2018 inclus, pour une durée de 16 jours.

Les attributions consisteront à :

- **ATSEM** : assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, veiller à la préparation matérielle des activités et participer aux activités extrascolaires,
- **Entretien et nettoyage** quotidien des locaux.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35^e.

Le premier emploi effectuera son service les lundis et mardis de 7 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.

Le second emploi effectuera son service les jeudis et vendredis de 7 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328, par référence à la grille de rémunération d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, échelon 1.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,1 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat pourra être renouvelé en cas de prolongation de l'arrêt maladie de l'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe, titulaire.

- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018, chapitre 012.
- CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE

- Vu le sinistre du 18 janvier 2018 concernant les tuiles de l'église suite aux vents violents,
- Vu l'expertise du 19 février 2018 pour l'évaluation des dommages et l'accord de l'expert pour un montant de 989,66 € (tuiles, nacelle, main d'œuvre),
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 701,66 € TTC par Groupama Grand Est, après déduction de la franchise de 288,00 €,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par cet accident n'ont été prévues au budget primitif 2018,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 701,66 € TTC versée par Groupama Grand Est pour le sinistre du 18 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

DIVERS ET COMMUNICATION

Divers :

8.1 Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me WALTER, notaire à EPFIG dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 4 parcelles 125/22, 130/23 et 131/23 d'une surface totale de 19,90 ares, sis 31 Quartier Central, appartenant à Mme Marie Antoinette MUNCH épouse GASS.

8.2. Comptes rendus des Commissions Communales

- **Commissions Réunies** : les membres se sont réunis le 12 février 2018 à la Communauté des Communes du Pays de Barr, ainsi que le 19 février 2018, à la mairie avec les associations locales et également les 6 et 12 mars 2018 à la mairie, pour la préparation de Clair de Nuit 2018.

Une réunion Clair de nuit aura lieu le 20/03/2018 à 18 h à la Communauté des Communes du Pays de Barr. Les membres du conseil se réuniront à nouveau le 03/04/2018 à 20 h à la mairie.

- **Commission « PLU-I »** : les membres se sont réunis les lundis 12 et 19 février 2018 à la Mairie concernant la mise à jour du PLU-I.

M. le Maire a assisté à une permanence le 23/02/2018 à la Communauté des Communes du Pays de Barr. Une modification a été demandée par le Maire pour conserver en zone UB et non en zone artisanale, l'exploitation de Jean-Jacques GELB.

8.3 Oschterputz

M. le Maire informe que l'opération Oschterputz se déroule du **7 avril au 22 avril 2018**. La Commune participera cette année à l'opération le **vendredi 13 avril 2018 de 18 h à 19 h 30**. Les abords du village seront nettoyés. L'Association Fleurs de Stotzheim sera sollicitée pour participer à cette opération. Une publication paraîtra dans le bulletin municipal pour lancer un appel à tous les habitants souhaitant y participer et informer que la Commune offrira un verre de l'amitié à l'issue de l'opération.

8.4 Demande de projet skate-park

M. le Maire présente aux membres du Conseil le courrier reçu de M. Benoît DIETRICH demandant la mise en place d'un skate-park. Cette demande avait déjà été faite en septembre 2016. Les membres de la Commission École/Jeunesse travaillent actuellement sur le projet de l'aire de jeux. Après discussion, les membres de la Commission se réuniront le mercredi 11 avril 2018 à 18 h 30 et M. DIETRICH sera invité lors de cette réunion à présenter son projet sur place.

8.5 Demandes de subvention

La Commune a réceptionné les demandes de subvention suivantes :

- l'Association AIDES,
- l'Association Prévention Routière,
- l'Association « l'aide aux handicapés moteurs ».

Le Conseil a décidé de rester sur sa position antérieure en ne donnant pas suite à ces requêtes.

La Commune a également réceptionné la demande de subvention de **l'école de musique d'Andlau** : 8 jeunes de Stotzheim sont élèves à l'école de musique. L'association propose une prestation en contrepartie d'une subvention versée. Après en avoir discuté, les membres du Conseil décident de ne pas allouer la subvention demandée, mais sollicitent une offre pour une prestation à la fête de Noël 2018. Un courrier leur sera transmis dans ce sens.

-
- M. le Maire donne lecture au Conseil du courriel reçu du service périscolaire de la Communauté des Communes de Barr sollicitant la **mise à disposition du terrain de football** pour la fête de fin d'année qui aura lieu fin mai début juin. Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, se charge de prendre contact avec le service pour avoir plus d'informations à ce sujet.
 - M. le Maire informe les membres du Conseil de l'état de la route sur le **pont situé devant la propriété ZINCK**. Un chiffrage sera sollicité pour ces travaux.
 - M. le Maire présente aux membres du Conseil le courrier reçu des locataires du **logement communal 34 Haut-Village concernant le chauffage et l'étanchéité des fenêtres**. Ils demandent le changement des fenêtres et également une aide pour compenser les frais de chauffage. Après en avoir discuté, il est

décidé de solliciter des devis pour le remplacement des fenêtres et de demander aux locataires les factures de chauffage des années précédentes afin d'effectuer un comparatif.

- Mme Michèle FETZER, adjointe au Maire, informe les membres du Conseil de la demande de Mme Marlyse PHILIPP concernant la **maquette relative à la libération de Stotzheim**, créée par Hans Philipp d'Ortenberg en 2000, et qui se trouve à l'accueil du secrétariat. Mme PHILIPP a transmis des articles de journaux parus à Ortenberg lors de la conception de la maquette. La proposition est de réaliser un document explicatif qui serait affiché au-dessus de la maquette. Les membres de la Commission Communication se chargent du dossier.
- Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, informe le Conseil que la Commune offrira à nouveau **deux géraniums** aux habitants en mai. Le **vendredi 4 mai de 17 h à 18 h et le samedi 5 mai de 11 h à 12 h**. Un article paraîtra à ce sujet dans le bulletin municipal du mois d'avril.
- M. le Maire informe des travaux réalisés au **cabinet d'infirmière** par l'entreprise BARI. Des travaux seront encore effectués par l'entreprise GERNER et les diagnostics nécessaires seront effectués le 13/03/18.
- M. le Maire informe les membres du Conseil d'un **problème de vis de la chaufferie collective**. Un devis est actuellement en cours.
- M. le Maire informe de l'intervention de l'entreprise HIRTZEL ARGOBAST concernant les **problèmes de chauffage de la mairie**. Des pompes ont été changées. L'entreprise est intervenue et les problèmes ont été résolus.
- M. le Maire informe les membres du Conseil qu'un **accident a eu lieu le 09/03/2018 rue des Lilas**. Une voiture a endommagé un lampadaire et un poteau de téléphonie. Un constat amiable a été établi.
- M. le Maire informe les membres du Conseil du passage de l'entreprise GREMMEL au sujet de la porte d'accès cassée de l'école maternelle. M. le Maire a sollicité l'entreprise concernant la mise en place de **poignées anti-panique**. L'entreprise a informé le Maire que les poignées anti-panique n'étaient pas autorisées dans les bâtiments scolaires.
- **L'implantation de l'armoire SRO** est présentée aux membres du Conseil. Elle est installée à côté de l'ancien dépôt incendie au Bas-Village. M. le Maire informe avoir pris contact avec l'entreprise ROSACE à ce sujet. L'implantation de l'armoire n'était pas possible à l'intérieur du bâtiment, car il devait être accessible. Les membres du Conseil déplorent la mauvaise communication.
- Le **prochain Conseil** aura lieu **le lundi 9 avril 2018 à 20 h 00**.

La séance est levée à 21 h 38

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 19 mars 2018
Extrait certifié conforme,
Le Maire.***